

CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 15 juin 2022 à 20h00

| Effectif Légal : 19 / En exercice | 19 |
|-----------------------------------|----|
| Présents à la Séance : | 17 |
| Absents: | 2 |
| Votants (dont 2 procurations): | 19 |

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS *-convocation et affichage effectués le 10 juin 2022 -* s'est réuni le <u>mercredi 15 juin 2022 à 20 heures 00</u> en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christiane LAMBERT comme secrétaire de séance.

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | PRÉSENT | ABSENT | EXCUSÉ | POUVOIR A |
|---|---------|--------|--------|--------------------|
| 1. Mme BARBAUX Lydie, Maire | Х | | | |
| 2. M. MANSUY Guy, 1° Adjoint | Х | | | |
| 3. M ^{me} RENAULD Martine, 2° Adjoint | Х | | | |
| 4. M. CORNU Yanis, 3° Adjoint | Х | | | |
| 5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale | Х | | | |
| 6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale | Х | | | |
| 7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale | Х | | | |
| 10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale | Х | | | |
| 12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale | | | Х | Dominique BARON |
| 15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale | | | Χ | Stéphane BALANDIER |
| 17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal | Х | | | |
| 18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale | Х | | | |
| 19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal | Х | | | |

- N° 78 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022
- N° 79 SUPPRESSION DU POSTE DE 4EME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DÉMISSION
- $\rm N^{\circ}\,80~$ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
- N° 81 CONVENTION POUR AVANCE DE TRÉSORERIE PLAN DESSINE PETITES CITÉS DE CARACTÈRE GRAND EST
- N° 82 ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPÉTENCE

- N° 83 ÉCLAIRAGE PUBLIC MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION
- N° 84 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N° 85 TARIF MUNICIPAUX
- N° 86 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)
- N° 87 CASINO RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- N° 88 EAU RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
- N° 89 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
- N° 90 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ AVENANT N° 1
- N° 91 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 92 CONVENTION POUR UN « DIAGNOSTIC FLASH ORGANISATIONNEL » DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 93 TOURNAGE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « INCOGNITA TELEVISION »
- N° 94 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, et précise qu'il s'agit de refus de droits de préemption urbains.

La liste des engagements financiers pris depuis le dernier conseil municipal ordinaire est également mise à disposition de l'assemblée.

<u>DÉLIBÉRATION N° 78/2022</u> APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022

Madame BELLO indique une erreur dans la liste des membres présents au cours de cette séance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

DÉLIBÉRATION N° 79/2022

SUPPRESSION DU POSTE DE 4EME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Sylvie LAUVERGEON, 4ème adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint. Sa démission a été acceptée par Monsieur le préfet des Vosges.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Madame le Maire propose la suppression du poste de 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire précise qu'une réflexion sera menée afin de savoir si ce poste sera remplacé, ou si les différentes missions occupées par Madame LAUVERGEON seront réparties entre plusieurs personnes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

DÉCIDE de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à 3

<u>DÉLIBÉRATION N° 80/2022</u> <u>MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS</u> <u>DE 3 500 HABITANTS</u>

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Plombières-les-Bains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de choisir comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, à partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité par affichage dans le panneau extérieur prévu à cet effet, sur la façade de Mairie.

<u>DÉLIBÉRATION N° 81/2022</u> <u>CONVENTION POUR AVANCE DE TRESORERIE PLAN DESSINE – PETITES</u> <u>CITES DE CARACTERE GRAND EST</u>

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en septembre 2021, l'Association PCC Grand Est a déposé une demande de subvention européenne au titre du Programme de développement rural Champagne-Ardenne 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets de la mesure 7.4 « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » pour financer son projet de création de parcours de découverte du patrimoine au bénéfice de 9 Petites Cités de Caractère®. Le parcours de découverte du patrimoine est un outil d'accueil et d'aide à la visite. Il prend appui sur un plan-dessin du centre historique, un panneau de départ du parcours et l'impression de dépliants-livrets destinés à être remis gratuitement aux visiteurs mais également aux habitants, premiers ambassadeurs des cités.

En cas d'éligibilité, le projet pourra être mené et les commandes passées aux fournisseurs pour un total de dépenses budgétées de 68 806,85€ pour la création des 9 parcours de découverte du patrimoine.

Un besoin de trésorerie résultera inévitablement du décalage entre le paiement des fournisseurs et le versement de la subvention européenne qui n'interviendra que plusieurs mois après.

Afin de permettre le financement des dépenses liées à ce budget en attendant le versement effectif de la subvention demandée, la signature de conventions d'avance de trésorerie entre l'Association PCC Grand Est et les 9 communes est donc nécessaire.

Les caractéristiques de l'avance de trésorerie avec la Ville de Plombières-les-Bains sont indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPOUVE le principe d'allouer une avance de trésorerie à l'Association PCC Grand Est.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et à procéder aux écritures comptables après que la subvention attendue par Petite Cité de Caractère lui aura été notifiée.

<u>DÉLIBÉRATION N° 82/2022</u> <u>ECLAIRAGE PUBLIC – COMPETENCE</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022, Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE DE TRANSFÉRER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance en cours.

<u>DÉLIBÉRATION N° 83/2022</u> ECLAI<u>RAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION</u>

Question reportée

<u>DÉLIBÉRATION N° 84/2022</u> <u>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui rappelle que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 au CCAS d'un montant de 6000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 6000.00 € au CCAS au titre de l'année 2022 et à procéder aux écritures nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N° 85/2022</u> <u>TARIFS MUNICIPAUX</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROMARY, qui propose de modifier à titre exceptionnel pour 2022 les tarifs municipaux comme suit :

<u>Régie animation – Foire aux petits cochons :</u>

| Ancien tarif | Nouveau tarif |
|---|----------------------------|
| 18,00 euros le module de 5m x 2m en | Gratuité pour l'année 2022 |
| extérieur- Tickets rouge | |
| 4.00 euros le mètre linéaire supplémentaire- Tickets jaune | |

Monsieur BALANDIER propose d'appliquer cette gratuité à d'autres manifestations, compte tenu de la situation économique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ce nouveau tarif.

DÉLIBÉRATION N° 86/2022

<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT</u> DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur MANSUY informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de VTA « Chef de Projet Junior pour l'ouverture d'un tiers-lieu, dit Espace Berlioz dans le cadre du programme Petite Ville de Demain » pour mener à bien le projet suivant :

- -Travailler à la complémentarité des trois équipements précités en vue d'un développement économique et culturel optimal sur un territoire qui peut être appréhendé à différentes échelles : communale, intercommunale, bassin de vie, bassin économique, bassin touristique ;
- Elaborer un modèle de fonctionnement en prenant appui sur une association de préfiguration (déjà constituée) de façon à construire, par la suite, une structure juridique et un modèle économique adapté au tiers-lieu et qui sera compatible sur le long terme avec la gestion des deux autres équipements ;
- Rechercher des financements publics ou privés afin d'accélérer et de concrétiser le fonctionnement du tiers-lieu.

Monsieur MANSUY précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif de l'Etat, qui est proposé aux jeunes diplômés de 18 à 30 ans.

Afin d'être performant dans le travail qui s'articule autour de l'Espace Berlioz, et que ce bâtiment puisse fonctionner, il est possible d'aller chercher des ressources, dont ce VTA, pour accompagner la commune sur la partie ingénierie financière.

Monsieur MANSUY rappelle que le financement sera de 15 000 € sur la totalité des 18 mois, et ajoute qu'il travaille afin de trouver les 20 000 à 25 000 € manquant.

Monsieur BALANDIER indique qu'il existe des structures capables de trouver des financements. Il rappelle que le budget de la commune est restreint, et que si Monsieur MANSUY ne parvient pas à trouver de financement il serait préférable d'employer les 30 000 € manquant autrement.

Madame le Maire rappelle que le financement ne concerne pas les travaux de l'Espace Berlioz, mais bien le fonctionnement, afin que le bâtiment vive.

Monsieur MANSUY ajoute qu'un temps de travail est prévu le 29 juin à 18h30 afin de travailler sur la constitution d'une association de préfiguration. La durée du chantier est de 18 mois, et ce qui est recherché, est d'utiliser cette période pour mettre en place une gouvernance efficace, et structurer cette association de préfiguration, en lien avec les acteurs économiques et culturels de Plombières, les élus et les habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

DECIDE la création d'un emploi non permanent de VTA « Chef de Projet Junior pour l'ouverture d'un tiers-lieu, dit Espace Berlioz » à temps complet soit 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Rédacteur, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

DIT que cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur en catégorie B ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et règlementaires, notamment concernant la rémunération.

PRECISE que les crédits seront ouverts par décision modificative au budget 2022 et prévus au budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 87/2022

<u>CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2020-2021 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »,

Monsieur BALANDIER demande une synthèse de l'année passée.

Madame RENAULD informe qu'avec la crise sanitaire le casino a fermé ses portes durant plus de 6 mois, ce qui fait ressortir un résultat net de − 227 000 €. Les produits des jeux sont en chute et le chiffre d'affaires est de 1 671 000 € au lieu de 2 800 000 l'année précédente.

Monsieur BALANDIER souhaite connaître le produit des jeux qui est reversé à la commune.

Madame RENAULD répond que l'imputation en comptabilité est de l'ordre de 128 000 €, et qu'en année civile cela représente 144 000 €, contre 206 000 € l'année précédente. Elle précise qu'une compensation de l'Etat est attendue.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N° 88/2022

<u>EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui informe l'assemblée que le rapport de gestion 2020-2021 du service public de l'eau a été adressé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »,

Monsieur BALANDIER demande à Monsieur CORNU s'il a lu ce rapport.

Monsieur CORNU indique qu'une analyse de ce document est en cours, et qu'il n'y a pas de changement notable. Il existe toujours de nombreuses fuites sur le réseau, et un travail est à réaliser sur certaines zones.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

<u>DÉLIBÉRATION N° 89/2022</u> RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui informe l'assemblée que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant de 400.000 € depuis juillet 2021 et qui s'achève au 7 juillet 2022. Elle propose son renouvellement dans les conditions suivantes :

Montant du financement : 400.000 €

Index: EURIBOR 3 mois flooré

Marge: 0,8200 % Taux: 0,8200%

Commission d'engagement 0,10 % avec un minimum de 100€ Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 100€

Durée : 1 an Périodicité de révision du taux : mensuelle

Paiement des intérêts : trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés

mensuellement, sur la base du taux de référence,

et en fonction de l'utilisation)

Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres: Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

DECIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400.000 € dans les conditions évoquées cidessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente affaire.

DÉLIBÉRATION N° 90/2022

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ – AVENANT N° 1

Madame le Maire rappelle la délibération 151/2021 du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'Espace Berlioz.

Des précisions doivent être apportées au contrat par la signature d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 15 juin 2022 à 19h30 et propose la validation de l'avenant n° 1 présenté.

Madame le Maire précise que cela n'impacte pas le montant, et qu'il manquait les coordonnées bancaires de l'un des sous-traitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que cet avenant n'entraine aucune modification tarifaire.

<u>DÉLIBÉRATION N° 91/2022</u> <u>DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

Vu les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée du Maire ou son représentant, président, et par **trois membres du conseil municipal élus** par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à **l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires**.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

La liste unique suivante est proposée :

<u>Délégués Titulaires</u>

- M. Yanis CORNU

Mme Nicole FERRANDO M. Stéphane BALANDIER

Délégués Suppléants

- M. Cyril VIRY

- Mme Martine RENAULD

- Mme Catherine BAZIN

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Il est procédé au vote:

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| Nombre de votants | 19 |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |

La Liste obtient : 19 voix

Sont déclarés élus pour faire partie, avec Madame le Maire, Président de droit, de la Commission de Délégation de Service Public :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|-----------------------|---------------------|
| M. Yanis CORNU | M. Cyril VIRY |
| Mme Nicole FERRANDO | Mme Martine RENAULD |
| M. Stéphane BALANDIER | Mme Catherine BAZIN |

DÉLIBÉRATION N° 92/2022

<u>CONVENTION POUR UN «DIAGNOSTIC FLASH ORGANISATIONNEL» DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES</u>

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité l'accompagnement du Centre de Gestion des Vosges dans le cadre d'un diagnostic flash organisationnel, que dans cette perspective, elle a rencontré le 2 juin 2022 Madame GRASSER CHAMBRE, responsable du pôle santé et sécurité au travail, et Madame Murielle NIQUE, Consultante en Organisation et RH afin de bien cerner la demande et proposer une intervention adaptée.

Madame DIDELOT questionne sur le fonctionnement de ce diagnostic.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré les deux personnes qui interviendront en mairie afin qu'elles puissent cerner les difficultés rencontrées. Tous les agents ont été informés du dispositif, et huit d'entre eux seront entendus le 7 juillet. Les agents qui ont été ciblés sont ceux qui sont en situation de management de personnes ou de projets. Le retour qui sera fait sera communiqué aux agents, avec des pistes de travail afin d'améliorer les choses.

Monsieur BALANDIER indique avoir eu des retours assez difficiles sur les agents de la commune. Il précise que Madame BELLO faisant partie de la commission RH, l'information lui est parvenue. Il remercie Madame le Maire, et demande à être associé à la démarche en étant destinataire du résultat du diagnostic.

Madame le Maire répond que la commission se réunira lorsque le diagnostic aura été établi. Elle souhaite être totalement transparente, et rappelle que cela servira à poser les choses et apporter des améliorations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention Diagnostic Flash Organisationnel jointe en annexe, moyennant une participation financière de 500,00 € (tarif spécifique dans le cadre de l'expérimentation).

DÉLIBÉRATION N° 93/2022

TOURNAGE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE « INCOGNITA TELEVISION »

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en production d'une série de 2 épisodes de 90 minutes intitulée provisoirement ou définitivement « César Wagner », réalisée par Bruno GARCIA.

La commune met à disposition du producteur, pour les besoins du tournage de cette œuvre audiovisuelle, du 19 mai 2022 au 11 juin 2022 les espaces détaillés dans l'article 1 de la convention annexée à la présente délibération, cette convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune met à la disposition du producteur ces espaces.

Madame le Maire précise que la commune recevra 5 000 € pour la mise à disposition de tous les espaces utilisés.

Madame BELLO regrette que cette convention n'ait pas été présentée plus tôt, alors qu'elle a été établie le 12 mai.

Madame le Maire informe avoir reçu la convention le 14 juin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

QUESTIONS ORALES

Monsieur BALANDIER revient sur la question des camping-cars, évoquée lors du précédent conseil municipal. L'opposition avait alors voté contre l'installation d'une nouvelle aire pour des motifs financiers et d'activité économique.

La question a également été posée au cours d'une réunion à Ruaux, et la réponse apportée était qu'après avoir échangé avec Monsieur LESEUIL, propriétaire de camping, il a été convenu que le public concerné était différent.

Monsieur BALANDIER s'est rapproché de ce dernier, qui souhaitait dans un premier temps intervenir lors de cette séance, et a finalement adressé le message suivant :

« Suite à la réunion publique de Ruaux du 14 juin 2022, vous avez osé dire, Madame le Maire, que j'approuvais votre projet de création d'une aire de camping-cars. Je démens absolument ceci, vous mentez, je n'ai jamais dit cela, et n'accepte pas que vous parliez en mon nom, surtout quand il s'agit d'un mensonge.

Je me suis formellement opposé à ce projet et le serais jusqu'au bout. Opposé dans un premier temps lors de mon entretien téléphonique avec Monsieur CORNU, lors du dernier conseil municipal, et lors de notre dernière conversation téléphonique avec vous-même, et vous osez dire que je suis d'accord. Vous n'avez pas convoqué les gérants des deux campings présents sur la commune, tout au moins moi, je n'ai jamais été convié. Vous agissez seule, sans prendre en considération l'avis des personnes concernées, vous vous fichez des commerçants qui ferment les uns après les autres et qui subissent cette période très difficile au lieu de les aider au mieux. Vous faites tout l'inverse de ce qu'une mairie est censée faire. Il est bien beau de prôner la participation, quand vous ne prenez pas en compte ce que l'on vous dit. Prendre le travail qui revient au camping, cela ne vous gêne pas. Bravo Madame le Maire. »

Monsieur BALANDIER précise que cela n'engage que Monsieur LESUEIL, mais ne pense pas que tout aille bien. Il indique que seuls cinq curistes occupent actuellement le camping, bien qu'ils fassent leur cure à Bains-les-Bains, et que Monsieur LESEUIL a été contraint de cumuler un deuxième emploi. Monsieur BALANDIER demande, bien que cette décision ait été votée, s'il serait possible de la suspendre.

Madame le Maire déclare ne pas avoir dit que Monsieur LESEUIL approuvait, mais bien qu'elle s'était entretenue avec lui, et lui avait fait part de ses arguments. Elle a ensuite détaillé ces arguments. Il s'agit de propos qui ont été rapportés à l'intéressé, et dont le contenu diffère.

Madame le Maire rappelle que les personnes qui possèdent des camping-cars et vont dans des campings recherchent le contact humain dans des lieux de convivialité, qu'ils ne trouveront pas ailleurs. A l'inverse, les personnes qui fréquentent des aires de camping-cars se déplacent d'une aire à une autre en utilisant une application sur leurs smartphones. Actuellement, ces personnes ne s'arrêtent pas à Plombières, mais lorsque ce sera le cas, cela bénéficiera aux commerçants et restaurateurs plombinois.

Monsieur THOUVENOT ajoute que cette aire viendrait en remplacement de celle qui se trouvait à côté de l'ancien hôtel du Parc et qui avait été démontée. Il rejoint Madame le Maire sur l'importance d'accueillir ces camping-caristes.

Monsieur BALANDIER répond que l'aire dont il est question a été supprimée car elle n'était pas légale.

Madame BELLO aborde la question de l'interdiction de stationner dans la rue Fulton et s'étonne qu'elle ait été mise en place alors que les travaux n'ont pas encore débuté. Elle aimerait que la période d'interdiction soit ajustée par rapport aux dates de travaux.

Elle ajoute que la rue est fermée sur toute sa longueur et ce jusqu'au 18 novembre, et demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des tranches.

Enfin, parmi les résidents de cette rue certains sont âgés et ont des difficultés de locomotion, et il leur est demandé de se stationner sur la Promenade des Dames, côté rivière. Cela a pour conséquence de remplir entièrement le parking, ne laissant plus de places disponibles pour les visiteurs, alors qu'il y a une aire de jeux à proximité et que la commune fait partie du réseau Villages Etapes.

Madame BELLO propose d'autoriser temporairement le stationnement de l'autre côté de la Promenade des Dames pour les riverains.

Monsieur CORNU confirme que les travaux ont débuté le lundi 13 juin, et que l'arrêté a été pris en fonction des informations communiquées par l'entreprise. La demande mentionnait des travaux allant du début à la fin de la rue, ce qui explique que l'arrêté ait été pris ainsi.

Il ajoute que les tranches de travaux sont bien prévues à l'avancement avec les chefs de chantier, et que l'arrêté prévoit des accès pour les riverains. En revanche, la phase de rabotage nécessite bien de bloquer toute la rue.

Madame BELLO regrette que la communication faite aux riverains ne corresponde pas à ce qui est mentionné dans l'arrêté. Il a simplement été dit qu'il serait interdit de stationner dans la rue sur toute la période des travaux. Les plombinois connaissent désormais l'existence d'un partenariat avec une fourrière, et craignent de se stationner devant chez eux. Quant aux panneaux, ils ont été positionnés sur l'ensemble de la rue, ce qui fait qu'il est difficile de savoir quelles places peuvent être occupées.

Monsieur CORNU accepte de mettre en place certains aménagements, tout en précisant que cela sera compliqué, puisqu'il n'arrive actuellement pas à obtenir une date exacte pour la phase de rabotage.